

Délibération N°2COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-quatre**
Le **Trois Juillet à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 27 Juin 2024 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PERICHON, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que le 3 avril dernier, une présentation des zones d'accélération des ENR a été réalisée en réunion publique à la Salle de la Grenette pour toutes les communes du territoire du Pays de Lapalisse, excepté la Commune de ST PIERRE LAVAL qui a organisé une réunion publique sur sa commune le 27 mars 2024.

Ensuite, chaque Conseil Municipal a délibéré sur les zones d'accélération proposées.

La majorité des communes sont favorables aux Zones présentées, sauf :

- la Commune de BERT qui, par délibération en date du 4 avril 2024, a décidé de ne pas retenir les bâtis communaux qui se situent dans le périmètre d'un bâtiment historique, ni les bâtis communaux à usage d'habitation.
- la Commune de BILLEZOIS qui, par délibération en date du 6 mai 2024, a décidé de ne pas retenir les parcelles privées cadastrées A170, A171, A172, A173, A174 et A720,
- la commune de PERIGNY qui, par délibération en date du 9 avril 2024 s'est prononcé contre les zones d'accélération présentées.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

OBJET :

**ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ENR) –
DÉBAT**

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à présenter leurs remarques ou observations sur ces Zones d'accélération des ENR.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir débattu :

- prend acte des différentes décisions des Conseils Municipaux,

- n'émet pas d'observations particulières.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 JUL. 2024
Publié ou Notifié
le : 4 JUL. 2024
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~